

Province de Québec  
MRC d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,  
SIÈGE CE 17 JANVIER 2023 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS  
LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Monsieur Sylvain Bergeron  | conseiller numéro 1  |
| Monsieur Grégoire Bergeron | conseiller numéro 2  |
| Madame Suzanne Tremblay    | conseillère numéro 4 |

Sont absents :

|                            |                      |
|----------------------------|----------------------|
| Monsieur Patrick Mathis    | conseiller numéro 3  |
| Madame Evelyne Lampron     | conseillère numéro 5 |
| Madame Marie-France Plante | conseillère numéro 6 |

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 07 par monsieur Martin Tourigny, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 ;
4. Adoption des comptes à payer au 31 décembre 2022 ;
5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles ;
6. Avis de motion et dépôt du projet du Règlement n° 2023-344, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 215 ;
7. Avis de motion et dépôt du premier projet du Règlement n° 2023-345, Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 216 ;
8. Avis de motion et dépôt du Règlement n° 2023-446 Règlement amendant le Règlement n° 2022-336 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023 ;
9. Adoption du Règlement n° 2023-341 décrétant les taux de taxes, les tarifs, les intérêts et les pénalités de la taxation 2023 et les conditions de perception ;
10. Adoption du Règlement n° 2023-342 abrogeant le Règlement n° 2021-333 fixant les frais de non-résident chargés pour une autre municipalité ou ville pour des activités de loisirs, sport et culture ;
11. Adoption du projet de Règlement n° 2023-343 régissant la démolition d'immeubles et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ;
12. Adoption du projet de Règlement n° 2023-344, Règlement modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 215 et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ;
13. Adoption du premier projet de Règlement n° 2023-345, Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 216 et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation ;
14. Embauche au poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire et autorisation d'achat d'un portable ;
15. Programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour l'année 2023 ;
16. Programme de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour l'année 2023 ;
17. Programme d'aide à la voirie locale — PPA-CE ;
18. Demande d'autorisation à la CPTAQ — Exploitation d'une sablière — Sablière McDonald ;
19. Mandat au Groupe RDL Victoriaville pour les audits financiers 2022 ;
20. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2023 dans notre municipalité ;
21. Rapport des comités AD HOC ;
22. Période de questions ;
23. Varia ;
24. Levée de l'assemblée.

2023-01-194

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-195

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-196

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-197

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de décembre 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 71054,51 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT** le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de décembre 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 71054,51 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce \_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 2023-343 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Monsieur Grégoire Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet de règlement n° 2023-343, Règlement régissant la démolition d'immeubles.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 2023-344, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 215**

Monsieur Grégoire Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation mixte résidentielle/commerciale «R/C» à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle «P» le long du 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Monsieur Grégoire Bergeron dépose également le projet de règlement n° 2023-344 abrogeant le Règlement du Plan d'urbanisme n° 215.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 2023-345, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216**

Monsieur Sylvain Bergeron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone «C1» à même une partie de la zone «P2» sur une largeur de 35 m le long du 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Monsieur Sylvain Bergeron dépose également le projet de règlement n° 2023-345 abrogeant le Règlement de zonage numéro 216.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT N° 2023-346 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2022-336 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

Madame Suzanne Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objectif d'établir la tarification applicable à la vidange de fosses septiques pour l'année 2023.

Madame Suzanne Tremblay dépose également le projet de Règlement n° 2023-346, règlement amendant le règlement n° 2022-336 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2021-01-198

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-341 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS DE LA TAXATION 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**ATTENDU QU'EN** vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal de Saint-Samuel est autorisé à règlementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2398158 \$;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur Grégoire Bergeron, conseiller, à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du 6 décembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

**ARTICLE 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES**

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,787 \$/100 \$ établi ainsi

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
| Taux de taxes foncières générales :            | 0,433 \$ du 100 \$ d'évaluation |
| Taux de taxes foncières de voirie locale :     | 0,199 \$ du 100 \$ d'évaluation |
| Taux de taxes foncières de sécurité publique : | 0,064 \$ du 100 \$ d'évaluation |
| Taux de taxes foncières de sécurité incendie : | 0,091 \$ du 100 \$ d'évaluation |

**ARTICLE 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE**

Aux fins de financer le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, comme établi ci-après;

- |    |                                   |           |
|----|-----------------------------------|-----------|
| a. | Résidences, commerces et fermes : | 267,50 \$ |
| b. | Chalet :                          | 135,45 \$ |

#### **ARTICLE 5 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Les taxes foncières générales et de fonctionnement imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300 \$ qui peuvent être payés en trois (3) versements égaux, c'est-à-dire (30) jours après l'envoi des comptes de taxes pour la première partie, le 5 mai 2023 et le 7 juillet 2023 pour les paiements suivants.

#### **ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE**

Les taxes de service imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

#### **ARTICLE 7 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 5 et 6 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Samuel, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES**

Les taxes portent intérêt à raison de dix-huit pour cent (18 %) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Si les intérêts sont inférieurs à 2 \$, ils sont automatiquement radiés.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur lors de sa publication conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Tourigny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-199

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-342 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2022-333 ET FIXANT LES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CHARGÉS PAR UNE AUTRE MUNICIPALITÉ OU VILLE POUR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS, SPORT ET CULTURE**

**ATTENDU QUE** l'article 454 du *Code municipal du Québec* prévoit que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Samuel par les résolutions numéro 2022-12-179 et 2022-12-180 autorise la signature d'ententes intermunicipales avec la Ville de Warwick et la Ville de Victoriaville;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des activités en loisirs, sport et culture sont couvertes par ces deux ententes;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Marie-France Plante lors du conseil ordinaire du 6 décembre 2022;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé par madame Marie-France Plante lors du conseil ordinaire du 6 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay, et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 OBJET**

Par le présent règlement, le conseil municipal abroge le Règlement N° 2022-333 fixant les frais de non-résident chargés par une autre municipalité ou ville pour des activités de loisirs, sport et culture.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Tourigny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-200

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-343 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Grégoire Bergeron, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement sur la démolition d'immeubles n° 2023-343.

Ce règlement aura pour objet de créer un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles, exigé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'assurer la protection des immeubles, notamment les immeubles construits avant 1940.

Copie du projet de règlement est jointe à l'annexe A pour en faire partie intégrante de cette résolution. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 14 février 2023, à 19 h, au 143, rue de l'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-201

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-344 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 215 ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**SUR PROPOSITION DE** monsieur Grégoire Bergeron, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 215.

Le présent projet de règlement n° 2023-344 aura pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin :

- D'agrandir l'affectation mixte résidentielle/commerciale « R/C » à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle « P » le long du 3<sup>e</sup> Rang O.

Une copie du projet de règlement est jointe à l'Annexe B pour faire partie intégrante de cette présente résolution.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 février 2023, à 19 h, au 143, rue de L'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-202

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-345 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 216 ET FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**SUR PROPOSITION DE** madame Suzanne Tremblay, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron,

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le projet modifiant le règlement de zonage n° 216.

Le présent projet de règlement numéro 2023-345 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone « C1 » à même une partie de la zone « P2 » sur une largeur de 35 m le long du 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 14 février 2023, à 19 h, au 143, rue de L'Église. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-203

**EMBAUCHE AU POSTE RESPONSABLE DES LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des loisirs et à la vie communautaire est devenu vacant par la démission de madame Valérie Nault en août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sandra Finlay a déposé sa candidature au poste de responsable des loisirs et à la vie culturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** son profil professionnel correspond aux exigences du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de procéder à l'embauche de madame Sandra Finlay au poste de responsable des loisirs et de la vie communautaire et d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente entre madame Sandra Finlay et la Municipalité de Saint-Samuel.

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'un portable pour les besoins du poste.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-204

**EMBAUCHE AU POSTE D'APPARITEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'appariteur est devenu vacant à la suite de la démission de madame Suzanne Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron de procéder à l'embauche de monsieur Benoit Noël au poste d'appariteur;

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Paris, directrice générale à signer l'entente entre monsieur Benoit Noël et la Municipalité de Saint-Samuel.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-205

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires en 2023 pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de couches lavables;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale;

**CONSIDÉRANT** la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est une action que la Municipalité de Saint-Samuel entend réaliser dans son programme de Municipalité amie des enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 4 (4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron, et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de couches lavables en 2023;
- Autorise aux citoyens de Saint-Samuel, un remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 250 \$ pour un enfant de moins de douze mois;
- Précise qu'une demande aux deux ans est admissible;
- Précise que les pièces justificatives suivantes devront être déposées à même la demande pour que la subvention soit octroyée :
  - o Facture
  - o Preuve de naissance de l'enfant
  - o Preuve de résidence d'un parent
- Précise que les achats devront être réalisés dans la période visée par le programme soit du 1er janvier au 31 décembre 2023;
- Mandate, madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer la gestion du programme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-206

**PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Samuel a des disponibilités budgétaires en 2023 pour renouveler le programme municipal en subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;



**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont la volonté d'améliorer leurs objectifs en matière environnementale;

**CONSIDÉRANT** la politique familiale municipale dont l'un des objectifs est de promouvoir la qualité de vie des familles par un environnement sain;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 4 (4) et 90 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que la Municipalité de Saint-Samuel :

- Autorise le renouvellement du programme municipal de subvention pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables en 2023;
- Entends par produits d'hygiène féminine réutilisables :  
Coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable, culotte menstruelle ou protection lavable pour fuite urinaire.
- Autorise aux citoyens de Saint-Samuel un remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 100 \$ pour un demandeur.
- Un remboursement aux deux ans peut être accordé par demandeur;
- Précise que les pièces justificatives suivantes devront être déposées à même la demande pour que la subvention soit octroyée :
  - o Facture
  - o Preuve de résidence
- Précise que les achats devront être réalisés dans la période visée par le programme soit du 1er janvier au 31 décembre 2023;
- Mandate madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, pour assurer la gestion du programme.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-207

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Samuel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de monsieur Grégoire Bergeron, appuyée par monsieur Sylvain Bergeron, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Samuel approuve les dépenses d'un montant de 20000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-208

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ — EXPLOITATION D'UNE SABLIERE — SABLIERE MCDONALD**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Laurent McDonald et Raymond McDonald demandent à la CPTAQ une autorisation afin de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie du lot 5446794 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont déposé une demande d'autorisation à la municipalité de Saint-Samuel afin de déplacer un droit acquis concernant l'exploitation d'une sablière;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à déplacer une superficie en droit acquis de 4550 m<sup>2</sup> à l'extérieur du 16000 m<sup>2</sup> initialement accordé par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a reconnu dans la décision 359035 la présence réelle d'un droit acquis puisqu'on prélevait du sable sur le site en question avant 1978;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

| N° | Critères  | Justification   |
|----|---|---|
| 1  | Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants  | Le site visé est de classe <b>4-7fm-4-3fw</b><br>Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire   |
| 2  | Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.   | Les demandeurs indiquent avoir l'intention de reboiser la superficie visée par la demande d'autorisation et que la foresterie est considérée comme de l'agriculture aux yeux de la Municipalité.  |
| 3  | Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes sont sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. | Il ne semble pas avoir de conséquence notamment en raison du fait que cette relocalisation de droit acquis n'a aucun impact sur les activités agricoles avoisinantes et que le site reviendra, une fois le matériel vendu, disponible pour des activités agricoles.                       |
| 4  | Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.                       | Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties à une activité de sablière.  |
| 5  | Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture.  | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture s'applique difficilement dans le présent cas.  |
| 6  | Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.   | L'usage de sablière s'inscrit dans un prolongement d'usage homogène avec les lots localisés à l'est du site. La communauté agricole de la Municipalité est relativement homogène. Les grandes cultures ainsi que les producteurs laitiers sont présents en majorité dans la Municipalité. |
| 7  | Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources, eau et sol sur le territoire de la Municipalité locale  | La Municipalité n'a pas l'expertise pour donner une justification à ce critère. Elle laisse la CPTAQ juger d'elle-même le critère en  |

|    |   |   |
|----|---|---|
|    | et dans la région.  | question.                               |
| 8  | Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.  | Le projet ne comprend aucun morçèlement |
| 9  | Effets sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région.  | Non applicable                          |
| 10 | Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie. | Non applicable                          |

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage d'industrie extractive n'est pas permis dans la zone, mais que l'usage bénéficie d'un droit acquis en vertu du règlement de zonage de la municipalité, ce qui rend la demande conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Grégoire Bergeron et adopté à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Samuel appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande visant à permettre l'expansion d'une sablière de 4550 m<sup>2</sup> sur une partie du lot 5446794 cadastre du Québec;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-209

**MANDAT AU GROUPE RDL VICTORIANVILLE POUR LES AUDITS FINANCIERS 2022**

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay de mandater la firme comptable Groupe RDL Victoriaville pour la réalisation des audits financiers 2022.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

2023-01-210

**PROCLAMATION DES JOURNÉES POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Samuel appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RAPPORT DES COMITÉS AD HOC**

Rien à signaler

**PÉRIODE DE QUESTIONS.**

La période de questions a débuté à 19 h 15 et s'est terminée à 19 h 26.

2023-01-211

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay de lever de la séance à 19 h 26. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

---

Martin Tourigny  
Maire

---

Julie Paris  
Directrice générale  
Greffière-trésorière